PLATES-FORMES NUMÉRIQUES : QUELLES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Category: Les conseils

Tag: Conseils



Nous reprenons un document publié sur le site service-public.fr sur ce sujet qui fait le point sur ce sujet.

Les plates-formes numériques exerçant notamment une activité de moteur de recherche, de place de marché (marketplaces), de comparateur de prix ou de réseau social, doivent informer les consommateurs sur les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des offres en ligne. Nous publions ce document ci-dessous. Vous trouverez en bas de page les liens vers les textes officiels :

<u>Plates-formes numériques : quelles obligations d'information du consommateur ?</u>

Il est à noter que la démarche qui consiste à vérifier les avis des consommateurs est une de celles que nous recommandons. L'e-commerce représente plus de 70 milliards d'euros ! On trouve de tout sur Internet. Des sites sérieux et d'autres pas...